

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier n° 1 - B.R.A. Systèmes - ZAE de la Lune - Le Pin

Décision D-2026-301

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Benoît BARRE, représentant de la SARL B.R.A. Systèmes, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) du 1^{er} novembre 2026 au 14 janvier 2027 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la SARL B.R.A. Systèmes, représentée par Monsieur Benoît BARRE et dont le siège social est situé 4 rue Nicolas Appert – 49600 Beaupréau-en Mauges (SIRET : 842 992 489 00018).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n°1 d'une surface de 210 m², situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) – sur la parcelle AI 126.

- Durée :

Du 1^{er} novembre 2026 au 14 janvier 2027.

- Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 670,99 € HT/mois soit 805,19 € TT/mois ;

- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/10/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**

Transmis en préfecture le 2.1.OCT. 2026.....

Notifié ou publié le 2.1.OCT. 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

